

Marseille :

Stationnement résidentiel où en est-on ?

Depuis le début de cette année, le nombre de véhicules de nos collègues verbalisés a explosé, notamment sur le secteur de Evêché. Explications :

Depuis janvier 2018, la législation concernant le stationnement payant a changé :

En cas de non-paiement ou dépassement horaire, on ne parle plus de contravention mais de redevance. Des sociétés privées peuvent donc être mandatées pour recouvrer le montant de ces « redevances ».

De ce fait, le cheminement de ces redevances échappe totalement à l'OMP.

Pour cela :

➡ le DDSP doit faire la demande aux services de la Mairie .

➡ Cette demande soit acceptée par délibéré du conseil municipal

Comme à son habitude, l'UNSA Police 13 porte ce dossier « social » et vous tiendra informé de son avancée



Une des solutions, hormis la gratuité des stationnements qui est comme tout le monde le sait très difficile à mettre en œuvre, celle d'un paiement type « résident » est plus facile à obtenir.

« Nous allons rencontrer le DDSP et porter cette revendication. Car cela est réalisable. En effet, dans certaines circonscriptions, nos collègues paient par exemple la somme de 12 euros par mois pour un abonnement tarif résident. »



Thierry Carmignani
secrétaire départemental adjoint
UNSA Police 13

UNSA Police, le langage de vérité !

vendredi 26 janvier 2018 - UNSA Police 13 - 33 avenue de St Louis 13015 Marseille